

Attendu qu'une très importante industrie de mise en conserve des cerises est établie au Canada depuis sept ou huit ans;

Attendu que les cultivateurs de cerises ont été encouragés à produire des cerises convenant à ce genre d'industrie;

Attendu que notre marché des cerises est gravement menacé par l'importation de cerises semblables d'Italie, mises en saumure et assujéties seulement à un droit de 17½ p. 100 *ad valorem*;

En conséquence, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, décide de soumettre des propositions aux autorités compétentes, avant les prochains entretiens commerciaux entre le Canada et l'Italie, en vue de porter ce droit au niveau de celui qui, aux États-Unis, grève les produits semblables, à savoir: cerises avec noyaux, 5½c. la livre; cerises dénoyautées, 9½c. la livre.

Je prie le ministre de tenir compte de ce vœu, que les producteurs de la Colombie-Britannique ont adopté à l'unanimité, à leur congrès annuel. Je passe maintenant à la vente des pommes et, à ce sujet, j'ai ici une proposition que divers groupements de l'industrie fruitière ont soigneusement examinée. Elle a trait aux prix garantis à l'égard des pommes invendues. En voici le texte:

Attendu que la perte du marché britannique et d'autres débouchés d'outre-mer peut menacer l'industrie fruitière;

Attendu que l'abaissement du revenu des producteurs par suite de la pénurie de marchés peut compromettre gravement la situation économique de la Colombie-Britannique;

Attendu que les pomiculteurs n'ont aucune protection contre la diminution de revenu résultant de la perte des marchés;

En conséquence, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, engage les gouvernements du Dominion et des provinces à garantir un prix minimum aux producteurs à l'égard des pommes invendues de qualités, grosseurs et catégories en demande.

Je suis heureux de dire que le Gouvernement a pris quelque mesure à cet égard. Si je comprends bien, il a garanti 200,000 caisses à \$2 la caisse. Toutefois, le Gouvernement devrait examiner de nouveau cette demande des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, en vue d'établir un prix minimum fixe et des mesures de protection à l'égard des pommes.

Il me reste deux questions à traiter. Je m'efforcerai d'être bref. L'autre proposition a trait à la vente des pommes canadiennes en Australie. Elle est ainsi conçue:

Attendu que depuis plusieurs années le gouvernement de l'Australie interdit l'importation de pommes canadiennes en vue d'empêcher la brûlure de se transmettre aux vergers australiens; et

Attendu que les horticulteurs conviennent qu'il est impossible de transmettre la brûlure au moyen de pommes empaquetées;

A ces causes, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, engage le gouvernement fédéral à entamer des pourparlers avec l'Australie en vue de faire lever cet interdit inexcusable et de vendre les pommes canadiennes sur le marché australien dès que la situation financière le permettra.

J'ai une observation à formuler au sujet de cette délibération. Nous avons en poste

dans toutes les parties du monde des commissaires du commerce qui me paraissent souvent bien renseignés au sujet des produits commerciaux ou industriels à vendre. Mais lorsqu'il s'agit d'écouler les produits des cultivateurs, ils se montrent moins empressés, moins au courant. A mon avis, un commissaire du commerce en poste en Australie qui apprend qu'on y interdit les pommes canadiennes à cause du danger de la transmission de la brûlure, devrait faire enquête et communiquer les renseignements nécessaires au gouvernement. On n'aurait pas dû laisser aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique le soin d'apprendre au Gouvernement, après avoir consulté certains hommes de science, que la brûlure ne peut se transmettre parmi les pommes en boîte. J'espère que le ministre fera en sorte qu'aucune interdiction ne ferme le marché de l'Australie aux pommes de la Colombie-Britannique, lorsqu'il sera possible d'exporter des pommes à ce pays.

J'arrive maintenant à la délibération qui couronne mes observations et qui, je suis fier de le dire, est l'œuvre de mon propre syndicat local de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs. Certains hommes très au courant qui ont beaucoup étudié la situation ont fait un examen approfondi de la proposition; elle a été ensuite soumise à la convention annuelle qui l'a adoptée à l'unanimité. Je vais en donner lecture et faire quelques brefs commentaires pour terminer mes remarques.

Attendu que la cessation des exportations de pommes à la Grande-Bretagne est une dure épreuve pour plusieurs pomiculteurs, surtout pour ceux dont les vergers produisent principalement des variétés destinées à l'exportation, et

Attendu que, indépendamment des pertes désastreuses subies par les pomiculteurs, il ne saurait être dans l'intérêt de la collectivité de permettre le retour des vergers à la forêt, ni le gaspillage de vivres précieux;

Il est résolu par la convention de 1949 de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique que le conseil d'administration de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique soit instamment priée de ne rien négliger pour amener le gouvernement canadien à acheter et exporter lesdits fruits en acceptant le paiement en sterling ou en obligations britanniques jusqu'au jour où il y aura libre échange entre le dollar et le sterling.

Certains ont soutenu que le gouvernement serait sage d'acheter les obligations du National-Canadian actuellement détenues en Grande-Bretagne.

J'ai écouté attentivement le représentant de Kamloops (M. Fulton) cet après-midi. Je me souviens que, d'après lui, la mesure est anti-constitutionnelle, inutile, pernicieuse. Sa déclaration m'a d'autant plus étonné que le député représente une circonscription de fructiculteurs de Colombie-Britannique. On sait que ces derniers ont appuyé la mesure et qu'ils ont de nouveau présenté une délibéra-